

Je sollicite une aide pour ma formation qualifiante

**GUIDE
PRATIQUE**

ÉDITION
2025-2026



SOMMAIRE

p. 3

**L'offre de formations
de la Région Bretagne**

p. 5

**Les formations financées
via QUALIF Emploi programme**

p. 6-7

**Les formations financées
via QUALIF Emploi individuel**

p. 8-9

**Votre demande d'aide
QUALIF Emploi individuel**

p. 10-12

**L'aide financière
de la Région Bretagne**

p. 13

**Vos contacts
à la Région Bretagne**

*Se former
est un droit,
vous accompagner
un devoir*

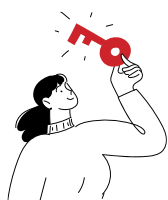


Ce document a une valeur informative et ne saurait être utilisé pour faire valoir des droits.
Les informations qu'il contient sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation.

L'offre de formations de la Région Bretagne

En tant que responsable de la formation professionnelle, nous finançons chaque année près de 22 000 parcours accessibles partout en Bretagne :

- **PRÉPA** pour élaborer un projet professionnel ou acquérir des compétences clés
- **QUALIF** pour obtenir une qualification « métier », notamment dans les secteurs qui recrutent en Bretagne.



PRÉPA

Pour préparer l'accès à une formation qualifiante ou directement à l'emploi

PRÉPA Avenir

Pour construire son projet et valoriser ses compétences

PRÉPA Projet

Pour concrétiser son projet professionnel

PRÉPA Clés

Pour développer ses connaissances et compétences clés



QUALIF

Axée sur l'expérience et la qualification à un métier dans le milieu professionnel

QUALIF Emploi

Pour se former aux métiers qui recrutent en Bretagne

QUALIF Sanitaire & Social

Pour se former aux métiers du sanitaire et social

Vous envisagez de suivre une formation mais vous avez besoin d'approfondir vos choix avant de vous lancer ?

L'offre PRÉPA peut vous y aider !

Renseignez-vous auprès de nos unités emploi-formation-orientation (cf. coordonnées en dernière page) ou de votre conseiller-ère en évolution professionnelle dans les structures membres d'IDÉO (France Travail, mission locale, Cap emploi, référents RSA...).

Plus d'infos sur : bretagne.bzh/formation-emploi



Les formations financées via QUALIF Emploi programme

**Vous êtes en recherche d'emploi, vous souhaitez vous reconverter, changer de voie professionnelle, vous orienter vers un secteur qui recrute en Bretagne ?
Pour vous accompagner vers l'emploi, la Région finance plus de 300 formations qualifiantes disponibles partout en Bretagne.**

Quelles formations sont financées par la Région Bretagne ?

Le programme QUALIF Emploi propose plus de 300 formations qualifiantes (dont certaines peuvent être réalisées à distance) dans 15 secteurs d'emploi en Bretagne :

- Agriculture - Horticulture - Paysage
- Pêche - Transports maritimes
- Élevages aquacoles
- Nautisme
- Bâtiment - Travaux publics
- Métiers de l'énergie
- Industries
- Hôtellerie - Restauration - Tourisme
- Sport - Animation
- Transports - Logistique
- Gestion - Comptabilité - Formation
- Numérique - Digitalisation
- Commerce - Vente
- Sanitaire et social
- Environnement - Propreté - Sécurité
- Arts - Design - Spectacle - Audiovisuel

Que dois-je faire pour en bénéficier ?

Les frais de formation sont pris en charge par la Région Bretagne et versés directement à l'organisme de formation. Vous n'avez donc pas de démarche à effectuer pour faire financer votre formation.

Une fois la formation choisie, il vous suffit de prendre contact avec l'organisme de formation pour valider votre inscription. C'est lui qui définit ses propres modalités de sélection pour organiser l'entrée en formation. Il informe ensuite la Région Bretagne de votre entrée en formation pour que vous puissiez bénéficier de la prise en charge des coûts pédagogiques et éventuellement de l'aide financière.

La liste des formations financées par la Région Bretagne est accessible en ligne sur le site du GREF :

[www.formation.gref-bretagne.com/
liste-des-offres](http://www.formation.gref-bretagne.com/liste-des-offres)

ou sur le site Idéo :

ideo.bretagne.bzh/formations

Les formations financées via QUALIF Emploi individuel

Vous pouvez faire une demande individuelle pour une prise en charge partielle des coûts pédagogiques de formation par la Région Bretagne. La formation visée doit être une formation professionnelle qualifiante validée par un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

L'aide individuelle QUALIF Emploi est accessible :

- aux personnes salariées en cours de licenciement économique ou en projet de démission reconversion accompagnées par un CEP ;
- aux personnes inscrites à France Travail Bretagne qui sont soit :

→ âgées de 18 à 26 ans, sorties du système scolaire depuis plus d'un an (6 mois pour les formations de niveau 3 et 4) et suivies par un conseiller ou une conseillère en évolution professionnelle ;

→ âgées de plus de 26 ans et suivies par un conseiller ou une conseillère en évolution professionnelle.

Les candidates et candidats doivent justifier d'une résidence en Bretagne de plus de 6 mois avant la date d'entrée en formation.

Une priorité est donnée dans l'instruction des dossiers aux demandeurs/ demandeuses d'emploi :

- en situation de handicap ;
- ne possédant pas de certification ;
- avec des contraintes familiales particulières (monoparentalité, enfant en situation de handicap, aidant familial...).

Vous devez mobiliser votre CPF (Compte personnel de formation) en priorité pour financer votre formation. L'aide de la Région interviendra en complément.

Si vous avez un double statut de demandeur/demandeuse d'emploi auto-entrepreneur/entrepreneuse, vous devez d'abord solliciter le Fonds d'Assurance Formation, qui est votre premier financeur.

Les formations financées via QUALIF Emploi individuel

Quelles formations sont concernées ?

Les formations professionnelles diplômantes, du niveau 3 (CAP) au niveau 6 (licence, master 1). Pour les formations supérieures au niveau 4 (bac), il faut justifier d'au moins 8 trimestres cotisés d'activité professionnelle.

Les formations doivent :

- se dérouler en Bretagne (sauf, pour les niveaux 3 et 4, si la formation envisagée n'y est pas proposée) ;
- être dispensées par des organismes de formation détenteurs du label de certification QUALIOPI, ou par des organismes de formation accrédités par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur pour les Universités ;
- avoir un minimum de 20 % en présentiel pour les formations à distance.

Quelles formations ne sont pas éligibles ?

- les formations déjà financées par la Région Bretagne (QUALIF Emploi programme, QUALIF Sanitaire et Social) ou en apprentissage
- les formations relevant du secteur du coaching et de l'accompagnement des personnes à visée thérapeutique, de santé ou de bien-être
- les formations hors RNCP

- les formations de niveau 7
- les formations totalement à distance

Quel est le montant du financement par la Région ?

Si vous êtes éligibles à l'aide individuelle QUALIF Emploi pour le financement de votre formation, la Région Bretagne peut prendre en charge tout ou partie de vos frais pédagogiques, à hauteur de 3 000 euros maximum.

Un délai de carence de deux ans doit être respecté entre deux demandes de QUALIF Emploi individuel (sauf s'il s'agit de la même certification).

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Région finance uniquement les organismes détenteurs de label de certification qualité QUALIOPI et ceux accrédités par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur pour les Universités et écoles d'ingénieur.

Votre demande d'aide

QUALIF Emploi individuel

Comment effectuer sa demande d'aide ?

Pour faire votre demande, vous devez suivre les étapes suivantes :

- 1.** Retirer la fiche de validation du projet de formation auprès de la Région Bretagne (contact ci-contre).
- 2.** Faire valider votre projet de formation auprès de l'une des structures suivantes : Missions locales, France Travail, Cap emploi, structures accompagnant les personnes bénéficiaires du RSA, cellule de reclassement ou par une agence spécialisée de France Travail pour les personnes en licenciement économique ou en Contrat de Sécurisation professionnelle.
- 3.** Contacter un ou plusieurs organismes de formation proposant la formation que vous envisagez.
N'hésitez pas à comparer les contenus, les certifications proposées, les méthodes pédagogiques pour choisir l'organisme répondant au mieux à votre projet professionnel.
- 4.** Demander à l'organisme de formation de saisir votre demande via le Portail des aides : **aides.bretagne.bzh**
- 5.** L'organisme vous donnera ensuite l'accès afin de saisir vos données personnelles et déposer les pièces justificatives.
- 6.** L'organisme de formation transmet votre demande à la Région Bretagne pour instruction avant la date d'entrée en formation.



Quelles pièces sont à joindre au dossier ?

Le dossier de candidature complet doit être déposé avant l'entrée en formation.

Il doit comporter :

- ☐ La fiche de validation du projet de formation
- ☐ Le devis de formation
- ☐ La copie de votre carte d'identité ou du titre de séjour
- ☐ Votre curriculum vitae (CV)
- ☐ Si vous en avez un, votre demande d'utilisation du CPF (copie d'écran du montant de votre compte CPF)
- ☐ La copie de l'avis de situation délivré par France Travail datant de moins de 3 mois
- ☐ La copie du diplôme obtenu le plus élevé
- ☐ Le justificatif de 8 trimestres d'activité professionnelle (relevé de carrière de la CARSAT, état de services) pour les formations supérieures au bac
- ☐ Le justificatif de résidence en Bretagne de plus de 6 mois avant la date d'entrée en formation (attestation France Travail, bail, facture à votre nom...).

À SAVOIR

Si le dossier est complet, le délai d'instruction est de 15 jours en moyenne.

Pour les questions d'assistance administrative relative au dépôt du dossier QUALIF Emploi individuel,

vous pouvez joindre
le Service d'accompagnement
des personnes
du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
au **02 99 27 15 00**

Courriel :
aides.apprenants@bretagne.bzh

L'aide financière de la Région Bretagne

En complément du financement de votre formation et en fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier de l'aide financière de la Région, si vous n'avez pas d'indemnisation au titre de l'allocation chômage.

Qui peut bénéficier de l'aide financière de la Région Bretagne ?

Cette aide, qui couvre une partie de vos frais engendrés par la formation, peut être versée aux personnes dont la durée de présence effective en formation est d'au moins 70 heures :

- inscrites à France Travail mais n'ont pas ou plus droit à l'allocation chômage ;
- en recherche d'emploi et âgées de moins de 26 ans ;
- bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de la Rémunération de fin de formation (RFF) et inscrites dans une agence France Travail en Bretagne. Dans ce cas, il faut renoncer à cette allocation et demander à la place l'aide financière de la Région Bretagne ;
- bénéficiaires du Contrat Engagement Jeune et inscrites en formation QUALIF Emploi.

Comment déposer une demande d'aide financière ?

Si vous suivez une formation financée via QUALIF emploi individuel ou une formation QUALIF Sanitaire et Social éligible à l'aide financière, vous devez saisir une demande complète en ligne en cliquant sur le lien : **<https://aides.bretagne.bzh>**

Pour les autres formations, vous devez attendre de recevoir un lien par courriel afin de finaliser une demande pré-enregistrée, en cliquant sur « suivre mes demandes ». La liste des pièces à fournir est accessible sur : **www.bretagne.bzh/aide-financiere-formation**
N'hésitez pas à solliciter votre organisme de formation pour vous aider dans vos démarches.

Quel est le montant de l'aide financière ?

Basée sur le quotient familial, l'aide financière de la Région Bretagne est composée de 3 éléments :

- **un montant socle de 315 € à 787 €,** en fonction du quotient familial. Le montant est fixé à 315 € pour les stagiaires ne pouvant ou ne voulant pas fournir leur avis d'imposition ou ayant un quotient familial supérieur à 1500 ;
- **un forfait pour la restauration** pendant la formation de 84 € par mois ;
- **un forfait mobilité,** de 12 € à 116 € par mois selon la distance Aller entre le domicile et le lieu principal de formation. Le domicile pris en compte est celui déclaré avant le début de la formation (un justificatif de moins de 3 mois est demandé).



**Pour les questions relatives
à l'aide financière,**

vous pouvez joindre
le Service d'accompagnement
des personnes
du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
au 02 99 27 97 60

Courriel :
aide.financiere@bretagne.bzh

L'aide financière est versée tous les mois pendant votre formation, par virement sur votre compte bancaire. Le premier versement de l'aide est effectué dès réception de la demande et après validation par la Région.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez faire une simulation afin de connaître le montant global de l'aide qui sera versé pendant votre formation sur le site de la Région, à l'adresse suivante : bretagne.bzh/simulateur-aide-formation



Montant des aides en fonction de votre quotient familial (QF)

Tranches de QF	Montant socle	Forfait mobilité Distance aller	Forfait restauration	Total de l'aide financière
Tranche 0 : QF supérieur à 1 500	315 €	Moins de 15 km : 12 €	84 €	411 €
		De 15 à 50 km : 58 €	84 €	457 €
		Plus de 50 km : 116 €	84 €	515 €
Tranche 1 : QF compris entre 850 et 1500	472 €	Moins de 15 km : 12 €	84 €	568 €
		De 15 à 50 km : 58 €	84 €	614 €
		Plus de 50 km : 116 €	84 €	672 €
Tranche 2 : QF compris entre 600 et 849	630 €	Moins de 15 km : 12 €	84 €	726 €
		De 15 à 50 km : 58 €	84 €	772 €
		Plus de 50 km : 116 €	84 €	830 €
Tranche 3 : QF inférieur à 599	787 €	Moins de 15 km : 12 €	84 €	883 €
		De 15 à 50 km : 58 €	84 €	929 €
		Plus de 50 km : 116 €	84 €	987 €

Calcul du quotient familial : $\text{revenu fiscal de référence} \div 12 \times \text{nombre de parts}$



Vos contacts à la Région Bretagne

**Pour toute question relative
à votre projet de formation
professionnelle**, vous pouvez joindre
les Unités Territoriales Emploi-Formation-
Orientation du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h :

→ **ARMOR (SAINT-BRIEUC)**

☎ Tél. : 02 96 77 02 80

→ **BREST**

☎ Tél. : 02 98 33 18 26

→ **BRETAGNE SUD (VANNES)**

☎ Tél. : 02 97 68 15 74

→ **CENTRE BRETAGNE (PONTIVY)**

☎ Tél. : 02 97 30 24 37

→ **CORNOUAILLE (QUIMPER)**

☎ Tél. : 02 22 51 60 61

→ **RENNES - SAINT-MALO - REDON
- FOUGÈRES - VITRÉ**

☎ Tél. : 02 23 20 42 50



Un mail unique :

info.formationpro@bretagne.bzh

**Goulenn a ran bezañ
skoazellet evit
ma stummadur
micherelaat**

**Je demande
après eune aïde
pour ma formézon
permetézante**



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÉGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | www.bretagne.bzh

